

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 7 MARS 2013

L'an deux mil treize, le 7 mars, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 27 février 2013

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, POIRIER, MORAND, MEREL, LE BLAY, COLLET, LAUNAY, ROLLAND E., TENOT, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTÉ-BOUTON, ROLLAND B., GARIN, DETOC.

ABSENTS :

M Joël CHOTARD a donné pouvoir à M Laurent PEYREGNE

Mme Géraldine CLOUET a donné pouvoir à Mme Bénédicte ROLLAND

M Gérard BAUDOIN a donné pouvoir à M Patrick RIFFAULT

M Patrick SAULTIER a donné pouvoir M Frédéric MEREL

Mme Eliane BOURREE absente excusée

Monsieur Joël MORAND a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Monsieur LE GAL, Adjoint, présente des éléments de contexte, d'analyse financière et de prospective. Le débat d'orientations budgétaires a eu lieu sur les perspectives du Budget 2013. Chaque membre du conseil municipal a reçu des documents définissant la situation financière de la commune.

Le conseil municipal donne acte à M. le Maire de l'organisation dans les conditions prévues par l'article L.2312-1 du C.G.C.T. du débat sur les orientations générales du Budget Primitif 2013.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL - VALIDATION ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE -

Madame DOUTE-BOUTON, Adjointe, rappelle que dans un souci de cohérence et conjointement à l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme, il a été décidé la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, mission confiée au cabinet EF Etudes (Bouguenais -44). L'urbanisation prévue et les divers aménagements qui seront réalisés augmenteront l'imperméabilisation des sols et généreront des débits de pointe dans le milieu récepteur. L'impact hydraulique quantitatif et qualitatif de l'urbanisation n'est donc pas négligeable.

La loi sur l'eau (article 35 – CGCT art L 2224-10) stipule que les communes délimitent après enquête publique d'une part, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser les débits et d'autre part, les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

La surface totale desservie par le réseau pluvial de la commune dépasse 20 ha, le projet est donc soumis à un régime d'autorisation vis-à-vis du Code de l'Environnement.

L'objectif principal de cette étude est :

- de maîtriser l'urbanisation existante et future en respectant la réglementation en vigueur concernant les rejets d'eaux pluviales vers le milieu naturel
- de mettre en place une stratégie globale de gestion des eaux pluviales.
- de disposer de données techniques opérationnelles pour les services techniques.

Le dossier de zonage mis à l'enquête publique délimite :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le PLU en cours d'élaboration intégrera les dispositions issues du schéma d'assainissement pluvial dans son règlement après l'enquête publique conjointe réalisée pour ces deux documents communaux.

Madame DOUTE-BOUTON présente le schéma directeur d'assainissement pluvial ainsi que le zonage d'assainissement pluvial et sollicite l'avis du conseil municipal avant mise à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le schéma directeur d'assainissement pluvial et son zonage,
- Décide de soumettre à l'enquête publique réglementaire le dossier correspondant,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTION DE LA CHARTE VILLAGE-ETAPE

Pour favoriser l'attractivité de notre commune, touristique, économique et commerciale notamment, Madame ROLLAND, 3^{ème} Adjointe, propose au conseil municipal l'adoption de la charte des villages étapes qui fixe les conditions dans lesquelles l'appellation « Village Etape » peut être attribuée à une commune et par la même engager la collectivité dans cette démarche de labellisation.

Pour prétendre à l'appellation « Village Etape », la commune qui souhaite se porter candidate doit tout d'abord répondre à certaines conditions liées à sa population et sa situation géographique. Ainsi, la commune doit avoir une population inférieure à 5 000 habitants ; être située à moins de 5 kms de l'autoroute ou d'une route nationale à caractéristiques autoroutières et enfin se trouver sur une portion d'itinéraire déjà aménagée à deux fois deux voies sur une longueur permettant l'implantation d'une signalisation d'approche. De plus, il est demandé la présence d'un point info tourisme ou l'existence d'une borne d'informations touristiques sur la commune.

D'une manière générale, l'obtention et la reconduction de ce label sont soumises à la conduite d'une politique de développement touristique de la commune de Plélan-le-Grand

Si obtention du label, une signalétique « Village Etape » sera installée sur l'axe autoroutier ou équivalent. La collectivité bénéficierait également des campagnes d'information et de promotion touristique des villages étapes. En contrepartie, une cotisation annuelle d'1.25 €/par habitant serait versée par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Sollicite l'appellation « Village étape » pour la commune de Plélan-le-Grand et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches à cet effet,
- S'engage à respecter les dispositions de la charte des villages étapes, ci-annexée.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED - BRETAGNE RURALE ET RURBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE -

Madame DOUTE-BOUTON, Adjointe, rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 février 2012, le conseil municipal décidait de l'adhésion de la commune à l'association BruDED. Il est proposé de renouveler l'adhésion à cette association pour 2013 et les années suivantes. Le montant de l'adhésion est toujours de 0.25 €/habitant mais notre population ayant évolué, l'adhésion passerait de 895.75 € à 911.75 €. Il est dressé un bref bilan des échanges avec cette association depuis un an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide du renouvellement de cette adhésion pour 2013 et les années à venir, dès lors que le montant reste à 0.25 €/habitant, et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport.

ADOPTION DE LA CHARTE « POUR UNE GESTION ECONOMIQUE DU FONCIER EN BRETAGNE »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'adoption de la charte « pour une gestion économique du foncier en Bretagne ». Celle-ci constitue un engagement politique et moral à respecter de grands principes, objectifs et orientations qui visent la sobriété foncière.

Les finalités de cette charte sont la préservation du foncier agricole, des ressources naturelles et du climat ainsi qu'un développement équilibré qui réponde aux besoins (habitat, activités économiques, infrastructures...) et qui garantisse l'attractivité de la Bretagne.

Les origines de cette charte sont :

- un constat partagé d'une consommation d'espace excessive en Bretagne,
- une démarche volontaire et collective régionale,
- une ambition de changer les pratiques et de mettre en place une culture de la sobriété financière,
- une approche ciblée sur la maîtrise de l'urbanisation, les documents de planification et l'observation foncière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'adopter cette charte « pour une gestion économique du foncier en Bretagne » et autorise Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches à cet effet,
- S'engage dans les conditions susvisées à respecter les dispositions de cette charte.

CREATION D'UNE COMMISSION AD-HOC POUR L'AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

Mme Thérèse DEPUTTE-DRIEUX, Adjointe, rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 février 2013, le conseil municipal décidait du report de la réforme à la rentrée 2014 pour préparer au mieux cette nouvelle organisation, se laisser le temps de la discussion et de la concertation. Après présentation du calendrier général fixé par le Ministère de l'Education Nationale, il est proposé au conseil municipal la création d'une commission ad-hoc pour l'aménagement des rythmes scolaires.

Celle-ci serait composée d'organismes et personnes extérieures et notamment des représentants de l'inspection académique, des conseils d'écoles, de représentants du tissu associatif local dont l'ADSCRIP.

Le travail préparatoire débiterait en mai 2013 en liaison avec les inspections académiques d'appui, pourrait se concrétiser par l'élaboration d'un projet éducatif territorial, en vue d'une finalisation au printemps 2014.

Les conseillers municipaux souhaitant participer à ce travail sont Murielle DOUTÉ-BOUTON, Patricia GARIN, Camille LE BLAY, Géraldine CLOUET et Thérèse DEPUTTE-DRIEUX.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la constitution de cette commission ad-hoc ainsi que sa composition.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 18 février 2013

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE